



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 143 DU 22 DECEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement de l'Hébergement de stabilisation Accueil Insertion Rencontre (AIR) pour l'exercice 2015

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN pour l'exercice 2015

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale AFEJI MAUBEUGE pour l'exercice 2015

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globalisée de Financement prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019 de l'ABEJ Solidarité Lille pour l'exercice 2015

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ALEFPA - CAPHARNAUM pour l'exercice 2015

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement de stabilisation ALEFPA CAPHARNAUM pour l'exercice 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS

arrêté portant modification de la composition du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest »



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2015-782 du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat en application des articles 83 et 86 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) conclue avec la région Nord-Pas-de-Calais le 28 novembre 2014 ;

Vu les avis respectifs des comités techniques concernés du 7 et du 11 décembre 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) intervenue le 1^{er} juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application des articles 1, 2 et 4 du décret n°2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, les services ou parties de services du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue à compter du 1^{er} avril 2015 sont transférés au Conseil Régional Nord-Pas de Calais le 1^{er} janvier 2016.

Article 2

Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : 9,6 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- 3 agents titulaires représentant 2,5 ETP ;
- 1 agent non titulaire représentant 1 ETP ;
- 12 fractions d'emploi représentant 5,1 ETP (compensation financière) ;
- 1 emploi vacant représentant 1 ETP (compensation financière)

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

En application de l'article 2 du décret n°2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

Article 4

En application de l'article 5 du décret n°2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, l'agent non titulaire affecté dans les services ou parties de services transférés et mentionné à l'article 2 du présent arrêté devient agent non titulaire de la fonction publique territoriale le 1^{er} janvier 2016.

Article 5

En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 décembre 2015

Signé : Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

BOP 224

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)	0	0	0	0	0	0	0
Fractions d'emplois (ETP)	0,1	0,1	0,2	0	0	0	0,4
Emplois vacants (ETP)	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (2ème vague)

(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 743	2 723



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale Nord-Pas-de-
Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
de l'Hébergement de stabilisation
Accueil Insertion Rencontre (AIR)
pour l'exercice 2015**

N° d'engagement juridique : 2101510473

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-567 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'Hébergement de Stabilisation AIR, sis 106 rue du Général Bonnaud à Tourcoing, géré par l'association Accueil Insertion Rencontre dont le siège est à HELLEMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais pour 2015 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Hébergement de Stabilisation AIR a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le l'Hébergement de Stabilisation AIR par courrier en date du 10 juillet 2015;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Hébergement de Stabilisation AIR en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement de l'Hébergement de Stabilisation AIR à 140 329,17 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Hébergement de Stabilisation AIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 227,81 €	141 858,21 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	100 645,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 985,40 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	137 858,21 € 689,29 €	141 858, 21 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'Hébergement de Stabilisation AIR est fixée à 137 858,21 € à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 dont 689,29 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 488 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ACCUEIL INSERTION RENCONTRE

Banque : CREDIT MUTUEL
Code établissement : 15629
Code guichet : 02730
Numéro de compte : 00026934340
Clé RIB : 97

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9027 3000 0269 3434 097
BIC-Adresse SWFIT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2016, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement reconductible de l'Hébergement de Stabilisation AIR est de 137 168,92 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 11 430 €

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **13 NOV. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Bât. Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN
pour l'exercice 2015**

N° d'engagement juridique : 2101510336

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-1650 du 20 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1967 relatif à l'agrément du CHRS de l'Accueil Fraternel Roubaisien, sis 36, rue du Duc à ROUBAIX, géré par l'association Accueil Fraternel Roubaisien dont le siège est à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais pour 2015 ;

Vu le courrier transmis le 03 novembre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement du CHRS de l'Accueil Fraternel Roubaisien à 1 386 271,84 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'Accueil Fraternel Roubaisien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 592,55 €	1 663 320,95 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 122 674,61 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	193 053,79 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 397 670,95 €	1 663 320,95 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	265 650,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS de l'Accueil Fraternel Roubaisien est fixée à 1 397 670,95 € à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 116 472 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEU à :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06094521907
Clé RIB : 32

Identification internationale :
IBAN : FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732
BIC-Adresse SWFIT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2016, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2015.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 21 OCT. 2015

Fait à Lille, le 13 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
l'Éducation, des Sports
et de la Cohésion
Sociale Nord-Pas-de-
Calais

Pôle Éducation Supérieure

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
AFEJI MAUBEUGE
pour l'exercice 2015**

N° d'engagement juridique : 2101510337

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2006 relatif à l'agrément du CHRS AFEJI MAUBEUGE, sis 31 Boulevard Malherbe à Maubeuge, géré par l'association AFEJI dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais pour 2015 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le courrier de réponse en date du 16 juillet transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 07 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement du CHRS AFEJI MAUBEUGE à 473 378,87 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AFEJI MAUBEUGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 754,29 €	497 563,84 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	365 305,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 504,35 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	477 783,84 €	497 563,84 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 654,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 126,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS de l'AFEJI est fixée à 477 783,84 € à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 39 815 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AFEJI à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08104577140
Clé RIB : 52

Identification internationale :
IBAN : FR 76 1627 5006 0008 1045 7714 052
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de- Calais.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1er sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2016, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2015.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 21 OCT. 2015

Fait à Lille, le 13 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



**PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Famille, des Sports
et de la Cohésion
Sociale Nord-Pas-de-
Calais

Bât. Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globalisée de Financement prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019
de l'ABEJ Solidarité Lille
pour l'exercice 2015**

N° d'engagement juridique :	
Hébergement (code d'activité : 017701051210) :	2101510660
Accueil de jour (code d'activité : 017701051211) :	2101510661
Haïte de nuit (code d'activité : 017701031203) :	2101510662
Equipe de rue (code d'activité : 017701031204) :	2101510663
Résidence sociale (code activité : 017701061212) :	2101510540
Maisons-relais et résidence accueil (code d'activité : 017701061213) :	2101510664

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 28 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1997 relatif à l'agrément du CHRS, sis 9, rue Denis Cordonnier, à LILLE, géré par l'association ABEJ Solidarité dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'association les Portes du Soleil au profit de l'association ABEJ Solidarité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé le 27 juillet 2015 entre d'une part le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association ABEJ Solidarité ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2015 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2015 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les structures de l'association ABEJ Solidarité sous CPOM en date du 10 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 fixant la dotation globalisée de financement par crédits d'Etat des établissements et services sociaux gérés par l'association ABEJ Solidarité en application du CPOM susvisé, à 3 825 230.93 € pour l'exercice 2014 est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée de financement par crédits d'Etat des établissements et services sociaux gérés par l'association ABEJ Solidarité, est fixée en application du CPOM à 3 839 941.17 €.

Cette dotation est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 2 598 477.17 €

Etablissements ou services	Dotations
CHRS – hébergement d'insertion et de stabilisation	2 102 500.96 (dont 25 000.€ de crédits non reconductibles)
CHRS – accueil de jour	495 976.21 (dont 4 350 € de crédits non reconductibles)

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF : 1 241 464 €

Etablissements ou services	Dotation
Halte de nuit	700 000
Equipe de rue	82 000
Résidence sociale	12 200
Maisons-relais et résidence accueil	447 264

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, les dotations sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de leurs montants respectifs qui sont les suivants :

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotation
CHRS – hébergement d'insertion et de stabilisation	175 208
CHRS – accueil de jour	41 331

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotation
Halte de nuit	58 333
Equipe de rue	6 833
Résidence sociale	1 016
Maisons-relais et résidence accueil	37 272

Article 4 - Les dotations sont imputées sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement », à l'action 12 « hébergement et logement adapté », et aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) pour les places d'hébergement d'insertion et de stabilisation ;
- sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) pour l'accueil de jour annexé au CHRS ;
- sous-action 3 « Plate-forme veille sociale (PFVS) – accueil de jour » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701031203) pour la halte de nuit ;
- sous-action 4 « PFVS – SAMU social équipes mobiles » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701031204) pour l'équipe mobile ;
- sous-action 12 « Résidence sociale AGLS » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701061212) pour la résidence sociale ;
- sous-action 13 « Maisons-relais » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701061213) pour les maisons-relais et la résidence accueil.

Les versements seront effectués au compte ouvert par ABEJ SOLIDARITE à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 51020015823
Clé RIB : 86

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6151 0200 1582 386
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globalisée de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globalisée de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2016, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième des dotations reconductibles fixées pour l'exercice budgétaire 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dotations reconductibles des établissements et services sociaux gérés par l'association ABEJ Solidarité, exprimées en année pleine correspondent aux douzièmes suivants :

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotation reconductible	12 ^{ème} correspondant
CHRS - hébergement d'insertion et de stabilisation	2 077 500.96	173 125
CHRS - accueil de jour	491 626.21	40 968

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF :

Etablissements ou services	Dotation reconductible	12 ^{ème} correspondant
Halte de nuit	700 000.00	58 333
Equipe de rue	82 000	6 833
Maisons-relais et résidence accueil	449 680	37 473
Résidence sociale	12 200	1 016

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

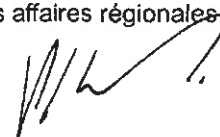
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **21 OCT. 2015**

Fait à Lille, le **13 NOV. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



**PREFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale Nord-Pas-de-
Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
ALEFPA - CAPHARNAUM
pour l'exercice 2015**

N° d'engagement juridique : 2101510479

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-6 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 26 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 relatif à l'agrément du CHRS CAPHARNAUM, sis au 4 rue Mirabeau, à Lille, géré par l'association CAPHARNAUM dont le siège est à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 relatif au transfert d'autorisation des établissements gérés par l'association CAPHARNAUM au profit de l'association ALEFPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais pour 2015 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CAPHARNAUM de l'ALEFPA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CAPHARNAUM de l'ALEFPA par courrier en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CAPHARNAUM de l'ALEFPA en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement du CHRS CAPHARNAUM (géré par l'association ALEFPA) à 504 319.58€ est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS CAPHARNAUM de l'ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 800 €	529 812.90 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	401 955.44 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 057.46 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	509 512.90 €	529 812.90 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 300 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS CAPHARNAUM de l'ALEFFPA est fixée à 509 512.90 € à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 42 459 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par A.L.E.F.P.A. à :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 10019300299
Clé RIB : 58

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958
BIC-Adresse SWFIT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2016, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2015.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 20 OCT. 2015

Fait à Lille, le 13 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



**PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Culture
Boulevard Saint-Pierre des
Flandres

Etat Civil - 59 000

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
AAE - Service d'Accompagnement Social
pour l'exercice 2015**

N° d'engagement juridique : 2101510641

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-6 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 relatif à l'extension du CHRS le relais par intégration du service d'accompagnement social, sis 8 rue du Fort Louis à Dunkerque, géré par l'association d'Action Educative et Sociale dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais pour 2015 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Accompagnement Social a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Accompagnement Social par courrier en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Accompagnement Social en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement Social de l'AAE à 19 400 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement Social de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	463.71	19 510.68
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	18 113.63	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	933.34	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	19 510.68	19 510.68
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement Social de l'AAE est fixée à 19 510.68 € à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 1 625 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'AAE (Siège) à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00062
Numéro de compte : 51020013073
Clé RIB : 61

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6251 0200 1307 361
BIC-Adresse SWFIT CCOPERFPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un rajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-106 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2016, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2015.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 13 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


André BOUVET



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale Nord-Pas-de-
Calais

Unité Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement de stabilisation
ALEFPA - CAPHARNAUM
pour l'exercice 2015**

N° d'engagement juridique : 2101510520

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-6 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-46 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1240 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2014-1059 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1240 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation CAPHARNAÛM, sis au 4 rue Mirabeau, à Lille, géré par l'association CAPHARNAÛM dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 relatif au transfert d'autorisation des établissements gérés par l'association CAPHARNAÛM au profit de l'association ALEFPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord - Pas-de-Calais pour 2015 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation CAPHARNAÛM d'ALEFPA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation CAPHARNAÛM d'ALEFPA par courrier en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation CAPHARNAÛM d'ALEFPA en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation CAPHARNAÛM géré par l'association ALEFPA à 124 020.79 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation CAPHARNAÛM d'ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 550 €	129 229.91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	82 396.88 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	29 283.03 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	123 829.91 €	129 229.91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation CAPHARNAÛM géré par ALEFPA est fixée à 123 829.91 € à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 319 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par A.L.E.F.P.A. à :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 10019300299
Clé RIB : 58

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958
BIC-Adresse SWFIT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2016, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2015.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **13 NOV. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES
« NORD-OUEST IV » AU SEIN DE L'INTER-REGION DE RECHERCHE CLINIQUE « NORD-OUEST »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 et R.1123-1 à R.1123-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes (CPP) « Nord-Ouest I », « Nord-Ouest II », « Nord-Ouest III », « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 30 juin 2015 portant composition du CPP « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 2 novembre 2015 portant modification de la composition du CPP « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 30 juin 2015 modifié susvisé est complété comme suit :

Est nommée en qualité de membre suppléant au sein du deuxième collège du CPP « Nord-Ouest IV » de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest », *au titre du travailleur social* :

- Mme Silvana SION, responsable du service social au GHICL, coordonnatrice à la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) régionale;

Article 2 : Les membres dudit comité sont nommés jusqu'au 12 juin 2018 (date de fin d'agrément du comité).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2015

Jean-Yves GRALL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves GRALL', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.